

Royan, le 9 juillet 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Mickaël BUSSIÈRE
Gérant

19 chemin de Ribeaugoutte
88200 SAINT NABORD

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 1015 9

Objet : Procédure de Délégation de Service Public (DSP)
Sous-traités de Plages de la Ville de ROYAN
Lot n°5 : « Club de Plage n°1 » plage de la Grande Conche (Face à la Place Foch)
Modification n°1

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la Modification n°1 du sous-traité d'exploitation d'une plage de la Ville de ROYAN - Lot n°5 « Club de Plage n°1 » - plage de la Grande Conche (Face à la Place Foch), conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

P.J./1

*Exp. au RAR
le 12.7.19*

En provenance de :

~~M. Stkael BUSSIERE
Gérant~~

~~19 chemin de Ribedugault
88200 SAINT NAIBORD~~

56821 VZ - PFC 304 - 2016/05/01 - 08/17



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1015 9



Renvoyer à FRAB



Présenté / Avisé le : 17/7/18
Distribué le :

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

(Préciser le Nom et Prénom
si mandataire)

- CNI/Permis de conduire
- Autre :

Signature Facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C608

Ville de Royan SJ
Hôtel de Ville (Strade Hotel n°1)
80 avenue de Penzillac
17205 Royan Cedex





DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
« SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION D'UNE PLAGE DE LA VILLE DE ROYAN »
LOT N°5 :
CLUB DE PLAGE N°1- PLAGE DE LA GRANDE CONCHE (FACE A LA PLACE FOCH)
MODIFICATION N°1

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Mickaël BUSSIÈRE

Qualité : Gérant

Siège Social : 19 chemin de Ribeaugoutte - 88200 SAINT NABORD

N° de Siret : 517 665 030 00014

dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *L'Occupant* »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1- OBJET

Par un courrier 29 mai 2019, Monsieur Mickael BUSSIÈRE a transmis à la ville de ROYAN son bilan d'activité pour le club de plage du club mickey « les pingouins » situé au 157 boulevard Frédéric GARNIER plage de la grande conche (à coté du lido).
Au cours de la présentation de ce bilan, Monsieur BUSSIÈRE a émis le souhait que la surface de son club soit augmentée, de 300 mètres carrés à 340 mètres carrés.
Compte tenu que la concession liant la Ville à l'Etat pour la gestion des plages prévoit cette surface pour une activité de club de plage, la Ville consent à cette augmentation.

ARTICLE 2- MODIFICATION DES PERIODES D'OUVERTURE

: 3.2- Conditions Particulières Applicables au Lot n°5 CLUB DE PLAGE N°1 - PLAGE DE LA GRANDE CONCHE (FACE A LA PLACE FOCH)

Le Délégué installera et exploitera une aire de jeux collective destinée à des enfants de 3 à 12 ans sur le domaine public maritime concédé, sur la Plage de Pontaillac, dans la portion comprise entre l'escalier côté mini-golf et l'escalier central.

Le Délégué sera autorisé à enseigner des activités physiques et sportives sous les réserves et limites tenant aux réglementations applicables pour les diplômes correspondants.

Le Déléataire aura droit à une occupation privative du domaine public maritime pour l'exercice de son activité, d'une superficie maximale de 340 m² environ.

ARTICLE 3- ABSENCE D'EFFET NOVATOIRE

La modification n'emporte pas novation au sous-traité.
Aucune autre disposition du sous-traité n'est modifiée. Toutes les clauses du marché défini dans les présentes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à ROYAN, le 09 JUL. 2019
en trois exemplaires originaux

L'Occupant

Mickael BUSSIERE



Pour
Le Maire de la Ville de ROYAN, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,